

Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N°21108 - 78ÈME ANNÉE

LES PLAINTES POUR VIOLENCES SEXUELLES HORS FAMILLE EN HAUSSE DE 24%



Les services de police et de gendarmerie ont enregistré l'an dernier 71.835 plaintes pour des crimes ou délits sexuels commis hors du cadre familial, soit une hausse de 24,1% par rapport à 2020, selon des chiffres du ministère de l'Intérieur dévoilés.

Cette hausse est liée à la plus grande sensibilisation du public à ce sujet, selon les associations féministes qui regrettent toutefois les nombreux classements sans suite.

Après une stagnation entre 2019 et 2020, année de la crise sanitaire du Covid, le nombre de plaintes reprend sa très forte progression débutée en 2017. Les faits dénoncés sont à 73% des violences sexuelles physiques (viol ou tentative de viol, agression ou atteinte sexuelle).

86% des victimes déclarées sont pour la plupart des femmes et pour plus de la moitié des mineurs, soit 55%, selon l'étude du service statistique de Beauvau (SSMSI).

Selon les analystes, ces chiffres sont à prendre avec du recul car il y a peu de victimes qui signalent les faits qu'elles ont subis. Ainsi, «moins de 10% des victimes de violences sexuelles commises hors du cadre familial portent plainte», selon le SSMSI.

Cette augmentation du nombre de plaintes s'inscrit «dans le contexte de libération de la parole impulsé par le mouvement #MeToo

à compter de 2017/2018», a noté l'étude. Toutefois, cette hausse est aussi liée à une plus grande sensibilisation à ce sujet du public et en particulier des femmes.

«Les violences contre les femmes ont toujours été omniprésentes», a souligné auprès de l'Agence France Presse, Fabienne El-Khoury, l'une des porte-parole d'Osez le féminisme. «C'est la sensibilisation des femmes qui a augmenté, elles savent ce qu'est une agression, qu'elles peuvent porter plainte si un homme leur touche les fesses, par exemple».

Pour Sophie Barre, membre de la coordination nationale de #NousToutes, les femmes «se sentent plus légitimes à présent pour franchir la porte du commissariat et porter plainte» contre des comportements «acceptés comme une fatalité» auparavant.

Désormais, de plus en plus de victimes portent plainte plusieurs semaines, mois ou années après la commission des faits dénoncés. Ainsi, les faits commis avant 2021 représentaient 40,7% des infractions sexuelles hors cadre familial enregistrés, contre 31,8% en 2017.

Les associations féministes attestent que la réponse de la justice à ces plaintes est trop faible. *«Elle est catastrophique, les faits ne sont pas condamnés, la majorité des plaintes est classée sans suite»*, a dénoncé Sophie Barre.

Les associations veulent la mise en place d'une justice spécialisée sur les violences sexistes et sexuelles. Ce projet a séduit le gouvernement qui a récemment lancé une mission parlementaire pour réfléchir à une telle justice spécialisée. Ses conclusions sont attendues début mars 2023.

2022, ANNÉE LA PLUS CHAUDE JAMAIS MESURÉE EN FRANCE

Sur l'ensemble de l'année, le thermomètre atteindra au moins 14,2 degrés en moyenne. Météo France atteste que cette hausse extraordinaire des températures en France est dû au réchauffement climatique.

L'année 2022 est d'ores et déjà *«la plus chaude»* jamais mesurée en France depuis le début des relevés en 1900, a annoncé mercredi Météo France, qui estime qu'elle est le *«symptôme du changement climatique en France»*.

Quelles que soient les températures enregistrées au cours du mois de décembre 2022, sur l'ensemble de l'année, le thermomètre atteindra au moins 14,2 degrés en moyenne, à la suite de plusieurs vagues de chaleur extrêmes, dont trois durant l'été.

Selon Météo France, ces épisodes estivaux auraient été *«hautement improbables et nettement moins intenses sans l'effet du changement climatique»*.

reprises à travers des rassemblements *"Pink Dot"* pour défendre ses droits, et pour demander la levée de cette loi, régulièrement.

Cependant, le Parlement singapourien a également modifié la Constitution locale afin de préciser qu'un mariage ne pouvait être que l'union d'un homme et une femme. Cet acte empêche les couples de même sexe d'obtenir l'égalité devant le mariage.

Le Premier ministre Lee Hsein Loong s'est félicité de cette double évolution, qui correspond à *"une étape marquante pour Singapour"*, et a salué le sens des responsabilités de toutes les parties.

Une réflexion a été lancée pour faire évoluer la situation durant *"d'innombrables"* réunions de dialogue impliquant des milliers de personnes, ce qui a permis d'arriver à un *"consensus national pour aller de l'avant"* sur un sujet clivant, a-t-il souligné dans un message sur Facebook.

Le ministre de la Justice K. Shanmugam a indiqué à la fin des débats au Parlement que la révocation de la loi était *"la bonne chose à faire, parce qu'on ne peut plus considérer que les rapports sexuels consentants entre hommes sont un crime"*.

Ce dernier avait d'ailleurs souligné que la législation était *"un rappel quotidien"* aux homosexuels que *"chaque fois qu'ils se livrent à des actes sexuels en cachette, dans l'intimité de leur chambre à coucher, il sont néanmoins des criminels"*.

Pour le ministre aux Affaires sociales et familiales, Masagos Zulkifli, la définition traditionnelle de la famille devait rester le socle de la société. Son administration avait proposé l'amendement à la Constitution bloquant les unions de personnes du même sexe.

"Il n'y a pas de projet de changer cette définition pour inclure les mariages entre personnes de même sexe", a-t-il déclaré,

prévenant que toute célébration d'une union entre personnes du même sexe "était contraire à la loi". Mais le Parlement peut aussi modifier à l'avenir la définition du mariage, a-t-il convenu.

LES PRO-MARIAGE GAY ENCOURAGÉS AU JAPON PAR UNE NOUVELLE DÉCISION DE JUSTICE

Le tribunal de district de Tokyo à Tokyo le 30 novembre 2022, a jugé une plainte intentée par des couples de même sexe demandant des dommages-intérêts au gouvernement, arguant que l'interdiction du mariage homosexuel est inconstitutionnelle.

Il n'existe pas de protection juridique pour les partenaires de même sexe au Japon, ce qui constituerait une «situation anticonstitutionnelle», a estimé un tribunal de Tokyo dans une décision alambiquée mais saluée par des partisans locaux du mariage pour tous.

Le Japon est le seul pays du G7 à ne pas reconnaître les unions entre personnes de même sexe. La Constitution japonaise de 1947 stipule que «le mariage ne peut avoir lieu qu'avec le consentement mutuel des deux sexes», laissant de la place aux débats d'interprétation.

En 2019, plus d'une douzaine de couples homosexuels ont intenté des actions en justice devant des tribunaux de première instance au Japon, arguant que l'interdiction du mariage gay va à l'encontre de la Constitution.

Leur objectif est de faire pression sur les parlementaires afin qu'ils changent la loi. Cependant, le parti au pouvoir, prônant des valeurs familiales traditionnelles, ne tient pas à valider les unions de même sexe.



Le tribunal de première instance de Tokyo a été saisi par huit plaignants. Il a statué que la définition du mariage dans la Constitution était appropriée. Mais, il a aussi estimé que «l'absence actuelle de cadre juridique permettant aux partenaires de même sexe de fonder une famille constitue une menace et un obstacle sérieux» à la dignité individuelle.

«Cela crée une situation inconstitutionnelle au regard de la clause deux de l'article 24» de la Constitution, qui stipule l'égalité des sexes, selon le tribunal. Il s'agit du troisième tribunal de première instance à se prononcer au Japon sur la question, avec des décisions parfois divergentes.

En 2021, le tribunal de Sapporo, dans le Nord du Japon, avait été le premier dans l'archipel à déclarer que la situation actuelle violait le droit à l'égalité garanti par la Constitution. Cette décision historique avait créé de grands espoirs.

Mais en juin dernier, un tribunal d'Osaka (ouest) avait jugé que la non-reconnaissance du mariage gay n'était pas contraire à la Constitution. D'ailleurs, dans un sondage réalisé en 2021 par la télévision publique NHK, 57% des personnes interrogées étaient favorables au mariage homosexuel.



PLÉDOIRI POU IN FILYÈRE DO RI AVÈK KONM VIZÉ LOTOSIFIZANS ALIMANTÈR.

Mézami zot i koné nou rényoné nou sé in bande manzèr d'ri. Sitèlman ni inporte ziska 50000 tone dori dan l'ané donk 50 milyon d'kilo é si ni raporte sa par pèrsonne sa i fé prèss 50 kilo par moune. Lé inprèssyonan zot i panss pa .Sirtou pou in péi i produi tré pé.

Mé pou kossa ?

An gro, pou la konsomassion ni pé dir nou lé issi dann loséan indien é dann in landroi demoune i manz dori. Ni pé dir ossi dann nout listoir nou la konète lésklavaz é bande zésklav téi manz plito mayi pi galète-kassade banna té i di- maniok é lo mètre téi manz dori. Kan l'ariv lo tan zangazé lété parèye lo ri té in nouritir zangazist é mayi épi manyok la nouritir bande zangazé. Apré kan la loi 1946 l'arivé sé lo ri la pran favèr-konm nouritir noble- é lo mayi la rante an défavèr.

Astèr pou la prodikssyon si la touzour rant- plante in pé dori dann nout listoir, noute manjé la pass apré bande kiltir monètèr konm kann, zéranium, la vanille, vétyver. Lé vré la touzour plante ravaz , la touzour plante banane, é mayi néna poin lontan la disparète. Kanta lo blé, sa sé in kiltir la zamé tro réissi anou mèm si l'avé in popilassion éropéene noré pu ète intéressé par dopin. Zordi la konsomassion dopin la pa néglizab ditou, vi k'ni inporte 13000 tone la farine.

Dori ni gingn pa planté !

Na poin arien lé pli fo ksa é lo bande zargiman konm lo mank la tèr-pliss sète mil éktar la tèr an frish- lo mank dolo, konmsi téi pante dori arienk an kiltir inondé é lo ri la montagn téi égziss pa- l'atake bande zoizo épi lo randman fèb-alé oir lo ri d'montagne sé sink sis tone léktar pou in sèl rotassion é néna poin in sèl kiltir lo randman la goumante konm dori dopi sinkantan.

Mi arète tèrta pars dann témoignages nou la touzour pran la défanss la kiltir dori é mi rapèl bien a plizyèr ropriz bande militan la suiv lo parti épi la kiltiv dori.La poin lontan in kamarade maloyèr lé déssédé mé si mi rapèl bien Simon lagarrigue la plante dori. Mi sava pa rofé listoir mé mi rapèl bien kan méssyé Isautier la vouli rolanss la kiltir dori dann in kartyé téi apèl fredline.

Zordi néna plizyèr plantèr i sèye lanss la kiltir dori dann la réjyon sin -Pol é zot i souète in sèl zafèr sé ké ni produi in kilo dori par an épi par famiye pou gingn produi 400 tone paddy é sar déza in bon débu pou lanss in filyère .In kilo la pa bonpé, mé 400 tone sa i fé pa mal é mi panss sé in n'afèr i pé fèr .konmsa, manz sak ni produi va komanss d'ète in réalité.

A bon ékoutèr, salu.

Justin

Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR. RAYMOND VERGÈS

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès
71ème année

Directeur de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau; 1947-1957: Raymond Vergès;
1957-1964: Paul Vergès; 1964-1974: Bruny Payet; 1974-1977:
Jean SImon Mounoussany Amourdom; 1977-1991: Jacques
Sarpédon; 1991-2008: Jean-Marcel Courteaud; 2008-2015:
Jean-Max Hoarau; 2015: Ginette Sinapin

6 rue du général Emile Rollad
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

Tél.: 0262 55 21 21 - Email : redaction@temoignages.re

Site Web: www.temoignages.re

Tél : 02 62 55 21 21

Publicité: publicite@temoignages.re

CPPAP: 0916Y92433